

### Les conditions d'activités

#### Vous devez justifier :

\* de la durée et de la nature de votre expérience en fonction du diplôme.

\* du rapport direct de cette activité avec le diplôme demandé.

#### Vous devez apporter la preuve de vos activités :

\* Soit en joignant à votre demande, une attestation d'activités salariées signée par votre employeur.

S'il s'agit d'une activité bénévole, vous devez fournir une attestation signée par deux personnes de l'association ayant pouvoir ou délégation de signature.

\* Ou en joignant une copie de vos bulletins de salaires correspondants aux activités exercées.

#### Attention :

Pour calculer la durée d'activités, ne sont pas pris en compte :

- Les périodes de formation initiale ou continue quel que soit votre statut ;

- Les stages et les périodes de formation en milieu professionnel pour la préparation d'un diplôme ;

- Les activités exercées à titre personnel ou familial hors de structures associatives.

Pour obtenir des renseignements sur les possibilités et les organismes d'accompagnement et de financement, contactez le :

**0 810 017 710**

(coût du service 0.06 €/min + prix appel)

ou trouvez leurs coordonnées sur le site : <http://vae.asp-public.fr>

### Procédure à suivre

Dans le présent envoi est joint votre livret de recevabilité (livret 1).

Remplissez votre livret de recevabilité (livret 1) et signez la déclaration sur l'honneur.



*Pensez à joindre à votre dossier les pièces justificatives.*

Envoyez ensuite votre dossier complet à :

**ASP - UNACESS \***  
CS 70902  
15 rue Léon Walras  
87017 Limoges Cedex 1



*N'oubliez pas de conserver une copie de votre Livret 1.*

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un courrier de l'ASP vous invitant à fournir les pièces manquantes dans un délai donné.

Si votre dossier est complet et votre demande est déclarée recevable, vous recevrez dans un délai de deux mois, la décision de recevabilité accompagnée du livret de présentation des acquis (livret 2).

Vous devez compléter le livret 2 et l'adresser à l'ASP. Ce livret constitue un élément d'évaluation de vos compétences par le jury.



*Pensez à joindre à votre dossier les pièces justificatives.*



*N'oubliez pas de conserver une copie de votre Livret 2.*

\* UNACESS : Unité Nationale d'Appui aux Certifications Sanitaires et Sociales

### Les professions réglementées

\* Des conditions de diplômes ou de formations sont requises pour l'accès aux professions réglementées (exemple : brevet professionnel, titre de formation ou autorisation d'exercice pour le DPPH et DEIBO).

\* La pratique d'un **acte réglementé** ne peut être réalisée que par un professionnel disposant au préalable de la **qualification et de l'autorisation nécessaire** pour le faire. Ceci est considéré comme un acte illégal lorsqu'il est pratiqué par une personne non-autorisée et ne disposant pas des qualifications requises.

\* **L'acte délégué** peut être **sous la responsabilité et l'encadrement** d'un professionnel habilité déléguant dans les limites de la qualification reconnue aux délégués du fait de leur formation. Cette pratique doit être justifiée par des attestations

### Vos interlocuteurs

**L'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour :**

- 1 - Le déroulement de la procédure,
- 2 - Les demandes de livret 1 ou 2,
- 3 - Les calendriers des sessions de jurys,
- 4 - Connaître l'avancement de votre dossier.

**0 810 017 710**

(coût du service 0.06 €/min + prix appel)

**Les organismes d'information et de conseil pour :**

- 1- Des généralités sur la VAE,
- 2- Des conseils personnalisés.

Vous pouvez contacter :

**le Point Relais Conseil**  
ou  
**le Pôle Emploi de votre région.**

**Sites internet sur la VAE**

<http://vae.asp-public.fr>

<http://www.vae.gouv.fr>